

 Agence de l'eau Loire-Bretagne	A.2.1 Les pollutions d'origine domestique B.1.1 L'assainissement domestique	Fiche ASS_3 Version n°4	 PROGRAMME 2019-2024
--	--	-------------------------------	---

CA du 28.06.2022

Applicable à partir du 27.07.2022

Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) tout en limitant l'incidence des travaux et de l'exploitation des ouvrages sur le changement climatique.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, l'agence de l'eau s'assure que :

- l'autosurveillance réglementaire du système d'assainissement concerné par le projet est opérationnelle.
- le schéma directeur d'assainissement dont découle l'opération est en cohérence avec le zonage assainissement collectif/non collectif et, lorsque la collecte est tout ou partie unitaire, avec le zonage pluvial, ce dernier intégrant des prescriptions au regard de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les déversements du réseau ni surcharger hydrauliquement la station.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Lignes prog.
Études d'aide à la décision (diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées, profils de baignade pour les sites classés insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement)	Prioritaire	12
Travaux et actions visant à réduire les rejets directs et/ou la surcharge hydraulique de la station de traitement : <ul style="list-style-type: none"> - Opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement - Campagnes de diagnostics/ contrôles de branchements pour identifier les non conformités, opérations collectives de mise en conformité des branchements et animation associée - Autres opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Prioritaire (+ Majoration)* Prioritaire Accompagnement (+Majoration)* 	<ul style="list-style-type: none"> 12, 16 16 12, 16

* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rurale pour les collectivités éligibles.

Les aides aux activités économiques concurrentielles sont limitées par l'encadrement européen des aides publiques.

- Les travaux et actions visant à réduire les rejets directs et/ou la surcharge hydraulique de la station comprennent :
 - le renforcement des capacités de transfert et de stockage des réseaux (renforcement des conduites et des postes de relèvement, bassins de stockage-restitution) et la métrologie associée,
 - la restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques),
 - la réhabilitation structurante des réseaux et des branchements associés, à l'exclusion de la réhabilitation ponctuelle en réseaux non visitables (injection de résines, pose de manchettes, renouvellement des tampons des regards),



A.2.1 Les pollutions d'origine domestique
B.1.1 L'assainissement domestique

Fiche
ASS_3
Version n°4



CA du 28.06.2022
Applicable à partir du 27.07.2022

- les campagnes de diagnostic/contrôle de branchements pour identifier les non conformités, la mise en conformité de la partie privative des branchements particuliers dans le cadre d'une opération collective (mise en conformité des raccordements et/ou réhabilitation des branchements non étanches) et l'animation associée. Cette dernière comporte la mission de sensibilisation et de conseil auprès des riverains à travers l'organisation de réunions publiques et la visite des installations, le suivi des travaux et les contrôles de réception,
 - la mise en œuvre de la métrologie complémentaire à l'autosurveillance réglementaire, celle de la télésurveillance, de même que les équipements de gestion en temps réel, hors renouvellement.
- Les travaux de déraccordement des eaux pluviales du réseau des eaux usées et leur gestion à la parcelle relèvent de la fiche action ASS_7 lorsqu'ils ne sont pas associés à des travaux de mise en conformité des branchements.

Bénéficiaires de l'aide

Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.

Pour les travaux de mise en conformité de la partie privative des branchements réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée

Les particuliers et les établissements pratiquant une activité économique concurrentielle (restaurants, artisans...) pour leurs seuls effluents domestiques. Les travaux sont réalisés dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides passée entre l'agence de l'eau et la collectivité compétente.

Conditions d'éligibilité

Études d'aide à la décision

- Les études sont réalisées par un prestataire extérieur.

Autres opérations

- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées pour la réduction des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel ou de la surcharge hydraulique de la station de traitement lorsque cette surcharge engendre des rejets non-conformes à la réglementation nationale ou locale. Le schéma repose sur une étude de diagnostic datant de moins de 10 ans et conduit a minima au respect de la directive ERU et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de réduction des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station).
- Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) :

Date d'effet	Prix minimum
1 ^{er} janvier 2019	0,85 €/m ³
1 ^{er} janvier 2021	1,00 €/m ³
1 ^{er} janvier 2022	1,10 €/m ³
1 ^{er} janvier 2024	1,20 €/m ³

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).



Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Études d'aide à la décision

- Coût des études,
- La modélisation et la campagne topographique afférente sont plafonnées à 30 % de la part de l'étude financée.

Animation des opérations groupées de mise en conformité des branchements

- Coût de l'animation,
- La dépense éligible est fixée à un coût forfaitaire de 600 € par branchement mis en conformité.

Travaux

- Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (étude géotechnique, études de sol, diagnostic de raccordement et d'étanchéité des branchements), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération,
- Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux, un seul réseau est financé,
- Coûts plafond en fonction de la capacité des ouvrages (ce coût plafond peut être majoré de 25 % lorsque les travaux consistent à remplacer une canalisation en amiante-ciment et que le maître d'ouvrage procède à un plan de retrait et d'évacuation de l'amiante) :
 - Pose et réhabilitation de réseaux gravitaires à surface libre pour les eaux usées (incluant la partie publique des branchements avec boîte) :

Diamètre nominal du collecteur principal (mm)	D 160	D 200	D 250	D 300	D 400	D 500	D 600
Coût plafond € HT/ml	425	465	540	605	725	830	910

- Pose de réseaux de transfert gravitaires à surface libre pour les eaux usées :

Diamètre nominal (mm)	D 200	D 250	D 300	D 400
Coût plafond € HT/ml	340	400	440	530

- Pose de réseaux de transfert sous pression pour les eaux usées avec création d'un poste de refoulement :

$$\text{Coût plafond (€ HT)} = K\sqrt{L}$$

Avec L = longueur de la conduite de transfert en ml entre 200 ml et 5 000 ml et K correspondant au diamètre nominal de la conduite selon le tableau suivant :

Diamètre nominal (mm)	D 63	D 70	D 95	D 100	D 110
Coefficient K	7 000	7 900	9 000	9 600	10 300

Diamètre nominal (mm)	D 125	D 140	D 150	D 160	D 200
Coefficient K	11 300	12 200	12 800	13 300	15 600



A.2.1 Les pollutions d'origine domestique
B.1.1 L'assainissement domestique

Fiche
ASS_3
Version n°4



CA du 28.06.2022

Applicable à partir du 27.07.2022

- Pose de réseaux séparatifs gravitaires à surface libre pour les eaux pluviales/ pose et réhabilitation de réseaux unitaires :

Diamètre nominal (mm)	D < 600	D ≥ 600 et < 1000	D ≥ 1000 et < 1200	D ≥ 1200
Diamètre pris en compte	D 200	D 250	D 300	D 400
Coût plafond € HT/ml	470	540	605	725

- Bassins d'orage (y compris couverture, pompage et désodorisation) :

Volume utile	< 5 000 m ³	≥ 5 000 m ³ et < 15 000 m ³
Coût plafond € HT/m ³	1 940	2 240 - 0,06 x Volume utile (m ³)

- Mise en conformité de la partie privative des raccordements chez les particuliers incluant l'éventuel déraccordement des eaux pluviales : coût plafond = 9 350 € TTC/branchement.
- Autres travaux ou ouvrages de dimensions supérieures à celles indiquées ci-dessus : pas de plafonnement.

Cadre technique de réalisation du projet

Études d'aide à la décision

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) et l'étude de diagnostic préalable portent sur la globalité du système d'assainissement et conduisent à minima au respect de la directive ERU et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de réduction des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station). Le diagnostic périodique s'appuie sur le diagnostic permanent tel qu'il est défini dans la réglementation. Les solutions d'aménagement proposées tendent à minimiser les consommations énergétiques. L'étude comporte la définition d'une stratégie patrimoniale intégrant l'évolution du prix de l'eau. Un guide technique élaboré par l'agence de l'eau Loire-Bretagne est disponible sur le site internet de l'agence.

Si le réseau comporte des tronçons unitaires susceptibles d'avoir une incidence significative sur les déversements, le schéma d'assainissement intègre les conclusions du zonage et du schéma directeur des eaux pluviales ainsi qu'une étude de faisabilité de la déconnexion des eaux pluviales à la parcelle. A défaut, le zonage et le schéma directeur des eaux pluviales sont réactualisés dans le cadre du SDA.

Concernant les profils de baignade, le maître d'ouvrage s'appuie sur le guide technique élaboré par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pose des réseaux neufs ou rénovation sans tranchée des réseaux

Les règles techniques applicables à la pose ou la rénovation des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception et l'exécution de la partie publique des ouvrages est conforme :

- au fascicule 70 titre I du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre ou sous-vide,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression,
- au guide technique paru dans le numéro de TSM de juin 2017 (ASTEE) s'agissant des réseaux d'assainissement réhabilités par chemisage.

	<p>A.2.1 Les pollutions d'origine domestique B.1.1 L'assainissement domestique</p>	<p>Fiche ASS_3 Version n°4</p>	
---	--	--	---

CA du 28.06.2022

Applicable à partir du 27.07.2022

Tous les travaux sur les réseaux incluent les branchements et les boîtes de branchement. Des boîtes de branchements sont installées en cas d'absence.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : www.astee.org.

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, des diagnostics de branchements, du diagnostic amiante.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit, hors travaux de rénovation sans tranchée) sont fixés conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées, en lien avec le fascicule 70 et la norme NF P 11-300 relative à la classification des matériaux de remblai.

La partie publique des ouvrages fait l'objet de contrôles préalables à la réception conformes au guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs édité par l'ASTEE ainsi que la norme NF EN ISO 11296-4 s'agissant des réseaux d'assainissement réhabilités par chemisage.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement des collectivités, ces contrôles sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité ainsi que le contrôle des épaisseurs du matériau et des caractéristiques mécaniques (chemisage) :

- les contrôles de compactage sont réalisés conformément au fascicule 70 ainsi qu'aux normes AFNOR NF P 94-063 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. Pour les réseaux sous pression ou sous-vide un contrôle au minimum est réalisé tous les 50 m,
- les inspections visuelles ou télévisuelles sont réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1,
- les contrôles d'étanchéité sont réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression. Ils intègrent la partie publique des branchements, boîte de branchement incluse.
- le contrôle des épaisseurs du matériau et les essais de flexion 3 points justifiant les caractéristiques mécaniques est réalisé conformément à la norme NF EN ISO 11296-4 par un laboratoire d'essai accrédité (chemisage).

Règle complémentaire pour les opérations de mise en séparatif des réseaux unitaires : ces opérations ne doivent pas conduire à une augmentation du nombre de points de déversement potentiels. Elles garantissent une réduction des rejets directs dès la mise en service du nouveau réseau. La totalité des branchements susceptibles de contenir des eaux usées sont raccordés par défaut au collecteur des eaux usées. Ce dernier est donc dimensionné pour collecter, dès la fin du chantier, les éventuelles eaux pluviales ainsi raccordées (ex : gouttières). Les « prises de temps sec » sont exclues. En pratique, l'ensemble de ces contraintes conduit à réaliser des réseaux pseudo-séparatif, de l'amont vers l'aval, sauf à réaliser une étude hydraulique démontrant la réduction des rejets directs.

Mise en conformité de la partie privée des branchements particuliers

Les branchements mis en conformité font l'objet d'un contrôle de raccordement et d'étanchéité réalisé par la collectivité mandataire.

	<p>A.2.1 Les pollutions d'origine domestique B.1.1 L'assainissement domestique</p>	<p>Fiche ASS_3 Version n°4</p>	
---	--	--	---

CA du 28.06.2022

Applicable à partir du 27.07.2022

Mise en œuvre des bassins de stockage/restitution et des stations de pompage

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74 et 81 (titres I et II) du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule 81 titre I du CCTG.

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage ainsi que des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées.

Mise en œuvre d'une métrologie

L'équipement mis en œuvre doit être contrôlable. Les données sont bancarisées dans un système de supervision

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Travaux de mise en conformité des branchements et animation associée

- Fourniture d'un bilan récapitulatif des travaux réalisés conforme aux termes de la convention de mandat passée entre l'agence de l'eau et la collectivité.

Travaux portant sur les réseaux d'assainissement collectifs

- Fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9).
- Condition complémentaire pour les travaux comportant la mise en œuvre d'une métrologie : fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs de métrologie avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne). Les contrôles sont réalisés par un prestataire indépendant des entreprises de travaux, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.
- Condition complémentaire pour tous les travaux concernant des systèmes d'assainissement collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ : fourniture du manuel d'autosurveillance du réseau et de la station à jour, validé par l'agence de l'eau.